



VILLE DE  
**SAINT-JOSEPH**

-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 MARS 2018

#### DELIBERATION N° : 20180328\_7

**OBJET :** Acquisition amiable d'une portion de la parcelle BV 17 appartenant aux consorts ASSINGUE

Secteur du Centre Ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**13 AVR. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents : 32**  
**Procuration : 2**  
**Votants : 34**  
**Abstention : 0**  
**Exprimés : 34**

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à dix-sept heures vingt sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

#### Représentés

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Séance du



DÉLIBÉRATION N° :

**20180328\_7**

OBJET :

**Acquisition amiable  
d'une portion de la  
parcelle BV 17  
appartenant aux  
consorts ASSINGUE  
Secteur du Centre  
Ville**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de son cœur de ville, la Commune souhaite réaliser un parking paysager sur les terrains situés autour de la médiathèque afin d'offrir un équipement de qualité au public amené à fréquenter cet établissement culturel ainsi qu'aux autres usagers du secteur.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable pour la Commune de maîtriser le foncier destiné à recevoir un tel équipement.

C'est le cas de la propriété des consorts ASSINGUE, référencée BV 17 au cadastre, qui présente un intérêt stratégique du fait de son implantation en limite des parcelles déjà maîtrisées par la Collectivité dans cet îlot.

La négociation s'est portée sur l'arrière-cour non bâtie pour une superficie de 380 m<sup>2</sup> qui jouxte le terrain de la médiathèque et fait la liaison entre le parking nouvellement créé sur la parcelle BV 20 à l'Est et les terrains communaux à l'Ouest (BV 16 et BV 218).

Suite aux différents échanges avec les propriétaires par l'intermédiaire du notaire chargé du dossier, un accord a pu être trouvé et une réponse favorable à leur proposition de vente leur a été faite pour un prix à hauteur de 96 800 euros.

Ce montant est légèrement supérieur à la première proposition de la Commune qui était basé sur le prix moyen du mètre carré estimé par les domaines sur ce secteur, soit 242 €/m<sup>2</sup>, marge de négociation comprise.

Ce terrain figure au cadastre et au POS sous les références suivantes :



Référence cadastrale	Superficie du bien à acquérir	Propriétaire	Acquéreur	POS / PPR	
BV 17 en partie (Lot 1 : portion située à l'arrière cour)	380 m <sup>2</sup>	Consorts ASSINGUE	Commune Saint-Joseph	UA / NUL	96 800,00 €

\* *Remarque:* En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable d'une portion de terrain non bâti (Lot 1) issu de la parcelle référencée **BV 17** au cadastre d'une contenance de 380 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts ASSINGUE au prix de **96 800 euros** selon l'accord amiable intervenu entre les parties,
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 32**

**Représentés : 2**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** l'acquisition amiable d'une portion de terrain non bâti (Lot 1) issue de la parcelle référencée BV 17 au cadastre d'une contenance de 380 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts ASSINGUE au prix de 96 800 euros selon l'accord amiable intervenu entre les parties.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

L'élu(e) délégué(e)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

  
  
**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018



ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328\_7-DE